

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 08 juillet 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), la société **VIALUM**, sise, 5 rue des maraichers – ZAC de la Vallée 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, représentée par M. Clément SAMSON (Tél : 06.30.17.17.43 – mail : c.samson@vialum.fr), la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), la Société **SMT**, sise 16 rue des Osiers 78310 COIGNIERES, représentée par M. Igor GUILLEMET (Tél : 06.07.75.07.69 – mail : i.guillemet-smt@orange.fr), la Société **ZLTP**, sise Hameau de Botheauville 78440 GUITRANCOURT, représentée par M. Stéphane JOUANNO (Tél : 06.60.68.54.67 – mail : zltp@orange.fr), la société **AB MARQUAGE** sise, 23/25 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux d'aménagement de la voirie de l'avenue Jean Jaurès (RD65), et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, **l'avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre le n°43 et le n°75**, fait l'objet de la mesure suivante :

De jour comme de nuit :

- 1) Barrage de voie selon l'avancement du chantier, sauf riverains et services de secours.

Déviations des poids lourds et bus :

- . Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantès-la-Jolie.

2025-600

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
DE VOIRIE
DE L'AVENUE JEAN
JAURES**

PHASE C

**DU 04.08.25
AU 31.10.25**

2025-600

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
DE VOIRIE
DE L'AVENUE JEAN
JAURES**

PHASE C

**DU 04.08.25
AU 31.10.25**

- Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantès-la-Jolie.

Déviation des véhicules légers :

- Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue Pasteur et la rue des Deux Gares et par la rue du Clos Hardy.
- Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue Louise Michel, la rue des Erables, la rue de l'Île-de-France et par la rue Maurice Berteaux.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue de Dammartin dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Deux Gares, fait l'objet des mesures suivantes :

De jour comme de nuit :

- 1) Barrage de voie selon l'avancement du chantier, sauf riverains et services de secours.
- 2) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue des Deux Gares.
- 3) Stationnement interdit sur (3) trois places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 - A titre provisoire, la rue du Muret dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Clos Hardy, fait l'objet des mesures suivantes :

De jour comme de nuit :

- 1) Barrage de voie selon l'avancement du chantier, sauf riverains et services de secours.
- 2) Stationnement interdit sur (1) une place de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 4 - A titre provisoire, du 04 août 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 les passages piétons pourront être neutralisés. Un cheminement alternatif pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 5 - En cas de fortes chaleurs, définies par une vigilance orange ou rouge de Météo-France, et durant la période **du 04 aout au 30 septembre 2025**, les travaux sur le domaine public sont autorisés à partir de **07h00**. Entre 12h00 et 16h00, les entreprises devront adapter ou suspendre leur activité afin de protéger la santé des agents et la sécurité des usagers, conformément aux recommandations du CEREMA et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 6 - **Le présent arrêté prend effet durant 11 semaines dans la période du 04 août 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.**

2025-600

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
DE VOIRIE
DE L'AVENUE JEAN
JAURES**

PHASE C

**DU 04.08.25
AU 31.10.25**

ARTICLE 7 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés COLAS IDF, VIALUM, SMT, ZLTP, AXIMUM et AB MARQUAGE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 8 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 09 juillet 2025.



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON



TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AVENUE JEAN JAURÈS

DÉCEMBRE 2024
MARS 2026

Travaux d'aménagement de la voirie Conditions de circulation

La 3^{ème} phase de travaux d'aménagement de la voirie démarre
à compter du 04 aout jusqu'à fin octobre
entre la rue du Clos Hardy et la rue de Dammartin.

**Plusieurs modifications temporaires de circulation seront mises en place de jour
comme de nuit :**

Fermetures de voies jour et nuit (avenue Jean Jaurès, rue du Muret et rue de Dammartin),
Stationnement difficile sur toute la durée des travaux. Pensez à prendre vos dispositions
pour stationner votre véhicule en dehors de la zone impactée en journée,

Vitesse maximale autorisée : 30 km/h et dépassement interdit,

Maintien du cheminement piéton : neutralisation de certains passages piétons, les
traversées alternatives de chaussée restent possibles,

Déviations et accès : des déviations seront mises en place au fur et à mesure de
l'avancement des travaux. Nous vous invitons à suivre ces itinéraires et à anticiper vos
déplacements.

*Soyez vigilants et respectez la signalisation temporaire pour votre sécurité et celle des ouvriers
travaillant sur le chantier.*



Yvelines
Le Département



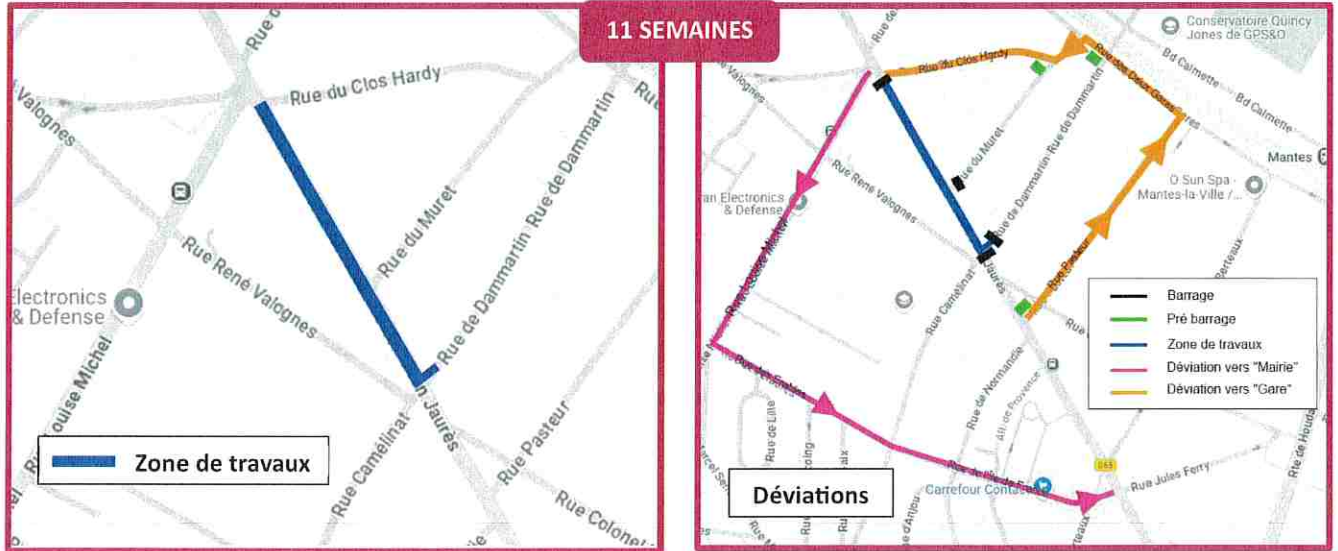
travauxrd65@yvelines.fr
www.yvelines.fr

Jun 2025

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AVENUE JEAN JAURÈS

PHASE C
DÉBUT AOUT 2025
FIN OCTOBRE 2025

PHASE D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE, LES ZONES IMPACTÉES SONT LES SUIVANTES :



Nous limiterons autant que possible la gêne occasionnée et nous vous remercions de votre compréhension.



Yvelines
Le Département



travauxrd65@yvelines.fr
www.yvelines.fr

Juin 2025